

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 6 mai 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

39, AVENUE DE LA PLAGES

Demande déposée le 12 mars 2024 par Madame Sophie Streeel concernant le lot 3 275 138 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 39, avenue de la Plage.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) une distance de 0,5 mètre entre un bâtiment accessoire (remise) et le bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une distance de 1,0 mètre entre un bâtiment accessoire et tout autre bâtiment;
- b) une marge arrière de 0,4 mètre pour un bâtiment accessoire (cabane), alors que ce même règlement de zonage prévoit une marge arrière de 1,0 mètre.

Donné à Magog, le 15 avril 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
